

Convention pour des ateliers musicaux

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

L'association Musicale CRESCENDO
représentée par sa Présidente Mme Marie DROUIN-GERMAIN
dont le siège social est situé 49 rue Cuvier, 69006 LYON

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Association Musicale CRESCENDO dans la structure petite enfance EAJE l'Île aux Enfants.

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

L'Association Musicale CRESCENDO propose des interventions dans le domaine de la musique en mettant en place des ateliers d'éveil musical dispensés par un professionnel confirmé.

L'association s'engage à animer pendant 2 heures, 3 ateliers de 30 à 35 minutes pour 3 groupes de 8 enfants maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur.

Moyens mis en œuvres :

Pour la réalisation de ces ateliers d'éveil musical, la structure petite enfance prévoira une chaise et une table pour le professeur, l'accès à une prise de courant et un espace dégagé suffisant pour que les enfants puissent bouger. Le matériel est apporté par le professeur d'éveil musical.

Lieu de réalisation :

Dans les locaux de l'EAJE l'Île aux Enfants, 61, 63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

Dates et heures de réalisation :

Ces ateliers se dérouleront au cours du dernier trimestre 2020.

Les dates des ateliers sont définies par avance en lien avec la structure, afin que ce dernier puisse organiser.



ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Mise à disposition d'un espace adapté avec accès à une prise de courant au sein de la structure. Au moins une professionnelle petite enfance participera à chaque atelier avec 8 enfants.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 310 € TTC. Elle est composée de 2 séances de 2 heures à 140 € TTC ainsi que des frais de déplacement de 15 € TTC par séance.

Le règlement de la prestation sera effectuée après les 2 ateliers d'éveil musical, à terme échu sur présentation d'une facture, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de l'Association Musicale CRESCENDO.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

L'Association Musicale CRESCENDO engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation. Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges



En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLET

Association musicale CRESCENDO
La Présidente
Mme Marie DROUIN-GERMAIN

